

Règlement d'utilisation de la piscine de la Villa SUZANNA à VAUX SUR MER

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux locataires, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine :

article 1 : le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

article 2 : il n'y a pas d'horaires mais l'utilisation de la piscine doit se faire dans le grand respect du voisinage, aucune nuisance de quelle nature que ce soit ne saurait être acceptée.

article 3 : L'accès des mineurs à la piscine ne pourra se faire uniquement qu'avec la présence continue d'un adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents.

article 4 : nombre de baigneurs : Interdiction de se baigner seul ou sans une personne assurant la surveillance.

article 5 : responsabilité : tout accident survenu au résidant est de son entière responsabilité.

article 6 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine.

article 7 : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et aux personnes résidant dans les locations.

article 8 : L'espace piscine est un endroit ludique, mais aussi de relaxation. Tous jeux dans la piscine doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous.

article 9 : Les usagers s'engagent :

◦ après avoir utilisé une crème ou une huile solaire, à se rincer sous la douche avant de se baigner .

◦ A utiliser un maillot uniquement réservé à l'usage de la baignade.

◦ A ne pas apporter de nourriture ou boisson, sauf eau plate, auprès de la piscine.

article 10 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et secours.

article 11 : Le propriétaire, sur manquement répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.